

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026/217

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public
PARC DES CAUDRELEUX**

Le Maire de Neuville en Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-2, L. 2212-1, L.2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles R. 1336-1 à R. 1336-16

Vu le Code de la Sécurité Interieure et plus précisémment son article L. 511-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant qu'en raison de la déambulation musicale au sein du Parc des Caudreleux par la chariole de l'harmonie de la Renaissance, du bruit sera émis au Parc des Caudreleux pendant un temps limité, soit de 19 H00 à 21 H00 en soirée, le mercredi 17 juin 2026 uniquement.

Considérant d'ailleurs la gêne pouvant être occasionnée par cette manifestation, il convient notamment de prendre le présent arrêté afin de porter à la connaissance des usagers, qui souhaiteraient accéder au Parc des Caudreleux, l'organisation de la déambulation musicale du groupe la Chariole.

Considérant ainsi qu'il convient, dans l'intérêt de l'ordre public, de la sécurité et de la tranquillité, de prendre toutes les mesures utiles afin de réglementer la déambulation musicale du groupe la Chariole au Parc des Caudreleux.

ARRÊTÉ

Article 1 - La chariole de l'harmonie de la Renaissance est autorisée à déambuler dans le Parc des Caudreleux le mercredi 17 juin 2026 de 19 h00 à 21 h00.

Article 2 - Le nettoyage des lieux et des abords est à la charge du demandeur. Qu'ainsi, ils devront être propres et débarrassés de tous les déchets.

Article 3 - Madame la Commissaire Divisionnaire Cheffe du district de Tourcoing, est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Directeur Général des Services, le Brigadier-Chef principal responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Nord, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,
le

11 JUIN 2026



Le Maire
Pour le Maire et par délégation

(Signature)

Le directeur général
Matthieu FIOEN

11 JUIN 2026

Mis en ligne le

_certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
_informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.